

## 1. Préambule

Le "Règlement intérieur Association" a valeur de cadre légal pour adapter l'Association aux réalités changeantes de l'environnement, dans le respect des statuts, tout en garantissant le respect de ses valeurs et de son éthique de fonctionnement, sans entamer la capacité d'initiative et d'innovation des acteurs de l'Association.

Ce règlement intérieur doit servir d'appui à la direction de l'Association, aux Président(e)s de section et aux managers pour conserver à l'Association son unité d'image et de réputation, au-delà de la variété des disciplines.

## 2. Dispositions générales

Le Règlement Intérieur de l'Association s'applique à tous les adhérents.

Ce Règlement intérieur complète les statuts dont il précise certaines dispositions, il fait également référence à la Charte Ethique de l'Association et s'ajoute au Règlement intérieur des salariés. Les membres du Comité directeur et la Direction de l'Association ont toute délégation pour le faire respecter ou rappeler à l'ordre les personnes qui le transgresseraient. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Comité directeur à tout moment.

### Information des membres

Toutes les personnes concernées sont censées connaître le présent Règlement intérieur. Les statuts et le présent Règlement intérieur de l'Association sont affichés à l'accueil et accessibles sur le site internet de l'ASM.

Les adhérents doivent prendre connaissance des communications incluant les dispositions particulières accessibles sur le site internet de l'ASM ou dans les locaux de l'Association.

Les convocations aux Assemblées Générales sont effectuées par affichage interne, par voie de presse, par mail ou communiquées sur les réseaux sociaux du club.

Le présent Règlement Intérieur et la Charte Ethique font l'objet d'une acceptation lors de l'inscription dématérialisée annuelle par chaque adhérent.

## 3. Moyens d'action

L'Association est composée de 14 sections sportives (propres ou associées par une convention tripartite\*), d'un Centre de santé et d'une Maison Sport Santé.

Les sections sportives propres à l'ASM :

- Athlétisme
- Boxe
- Basketball
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Handisports et sport adapté (para-sport)
- Judo
- Kendo
- Multisports
- Lutte
- Rugby, intégrant un Centre de formation
- Tennis
- ASM Chamalières Natation\*

Les règles d'accès au Centre de santé de l'ASM sont indépendantes des règles de l'ASM Omnisports et sont présentées sur le site internet du club.

\* Le présent règlement ne s'applique pas directement à la section « ASM Chamalières Natation » qui dispose de sa propre autonomie juridique et donc son propre règlement intérieur. Pour autant, compte tenu des relations partenariales et liens fonctionnels avec l'ASM Omnisports, celle-ci prend les dispositions nécessaires pour organiser la mise en cohérence de son règlement intérieur.

## Fédérations

L'Association est affiliée aux fédérations relatives à ses activités sportives.

Cette liste des disciplines sportives n'est pas limitative ; toutes les disciplines du sport français peuvent être pratiquées sur décision du Comité directeur.

## 4. Adhésion à l'Association

Conditions d'adhésion : Le statut d'adhérent repose sur une adhésion au projet associatif de l'ASM et se matérialise par une cotisation.

L'adhésion au Club comprend ainsi 2 volets :

- La cotisation Club, proprement dite
- La licence fédérale dans le cas de pratiques affiliées et/ou compétitives.

La cotisation est due dans son intégralité et ne pourra en aucun cas être remboursée, quel que soit la section sportive du club.

La partie licence relève des politiques fédérales sur lesquelles le Club n'a pas d'influence. Cette cotisation ne peut pas être considérée comme la rétribution d'une prestation. Elle n'appelle donc pas, ni légalement ni dans l'esprit « associatif », à un dédommagement ou une compensation dans le cas de situations exceptionnelles.

## 5. Organisation

Chaque section est animée, par délégation du Président(e) de l'Association, par un(e) Président(e) de section. La section peut s'appuyer sur un bureau qui comprend au minimum un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e).

Chaque Président(e) de section devra respecter la lettre de missions qui aura été délivrée par le Président du Club.

Les autres activités sont animées, par délégation du Président(e) de l'Association, par un manager entouré d'une équipe.

Le manager organise les activités, dans le respect de la feuille de route validée par le Président(e). Il exerce une responsabilité d'encadrement de ses équipes et si nécessaire, peut solliciter la commission de discipline.

## 6. Disposition communes particulières

Des dispositions communes particulières sont établies par la Direction du club dans différents domaines relatifs à l'activité du Club, en particulier :

- Les règles d'utilisation des véhicules de l'Association, des véhicules personnels et des accès aux parkings ;
- Les règles de déplacement, remboursement de frais et d'attribution des cartes « affaires » ;
- Les règles pour le respect de l'identité visuelle, objets, textiles et utilisation de la marque ;
- Les règles de réservation, d'accès et utilisation des salles et terrains du Club.

S'agissant des adhérents, il leur est demandé une tenue adaptée et conforme à la pratique sportive, à l'hygiène et à la sécurité. Dans l'hypothèse où la personne porterait un couvre-chef pendant la pratique sportive, le visage doit être découvert en totalité. Dans le cadre des compétitions sportives, l'adhérent doit se conformer aux règles des fédérations sportives considérées. S'agissant des encadrants du club (salariés et bénévoles), tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale est interdit.

Conformément au décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, il est interdit de fumer ou de vapoter (utiliser une cigarette dite « électronique ») dans l'enceinte du Club. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux affectés à un usage collectif, fermés ou couverts, accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail. Cette interdiction s'étend également aux bureaux individuels et aux véhicules du Club ou loués par le Club. L'interdiction ne s'applique pas dans les emplacements qui sont mis à la disposition des fumeurs lorsqu'ils existent, dans le respect de la réglementation précitée.

L'usage, la détention, l'incitation à l'utilisation ou la diffusion de substances et procédés dopants interdits par la réglementation en vigueur sont strictement prohibés au sein des installations et dans le cadre des activités organisées par le club.

La consommation de boissons alcoolisées est autorisée uniquement dans le cadre d'activités, manifestations ou événements organisés et encadrés par l'association ou par une personne dûment habilitée par celle-ci. Cette consommation doit demeurer modérée et conforme à la réglementation en vigueur, notamment en matière de protection des mineurs, de sécurité et d'ordre public. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure toute personne dont le comportement serait de nature à troubler le bon déroulement de l'activité, à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, ou à contrevenir au présent règlement intérieur

Le club house est exploité par un prestataire extérieur dans le cadre d'une convention conclue avec l'association. À ce titre, la vente et la consommation de boissons alcoolisées relèvent de la responsabilité du prestataire, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Toute personne consommant des boissons alcoolisées au sein du club house demeure également personnellement responsable de son comportement, de ses actes et du respect des règles de sécurité, de bienséance et de la réglementation en vigueur. L'association ne pourra être tenue responsable des agissements individuels contraires auxdites règles.

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles établies par les autorités sportives compétentes et à adopter un comportement exemplaire conforme aux valeurs du sport. Le club se réserve le droit de prendre toute mesure disciplinaire appropriée en cas de non-respect de ces dispositions, sans

préjudice des sanctions pouvant être prononcées par les instances fédérales ou autorités compétentes.

Des caméras sont installées au sein du Club à des fins de sécurité des biens et des personnes, à titre dissuasif ou pour identifier les auteurs de vols, de dégradations ou d'agressions. Des panneaux de signalisation indiquent leurs présences.

Le Club ne peut être tenu pour responsable du vol ou de la perte des objets de valeur et/ou des effets personnels des usagers. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques etc.) restent sous la responsabilité des usagers.

## **7. Transports et déplacements**

Les déplacements effectués dans le cadre des activités de l'association doivent impérativement respecter les dispositions du Code de la route ainsi que l'ensemble des consignes de sécurité et d'organisation définies par l'association. Chaque participant est tenu d'adopter un comportement responsable, prudent et respectueux, tant à l'égard des autres usagers que des biens mis à disposition.

Seules les personnes expressément autorisées par l'association et titulaires d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule utilisé sont habilitées à conduire les véhicules du club. Les conducteurs s'engagent à utiliser les véhicules dans des conditions normales d'usage, à respecter les limitations de vitesse, à ne pas conduire sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de toute substance susceptible d'altérer leur vigilance, et à signaler sans délai tout incident, accident ou dysfonctionnement.

L'utilisation des véhicules appartenant à l'association ou mis à sa disposition est strictement réservée aux activités, déplacements, compétitions, manifestations ou missions entrant dans le cadre de l'objet associatif. Toute utilisation à titre personnel ou en dehors des autorisations données par l'association est interdite, sauf accord préalable écrit des responsables habilités.

Les utilisateurs doivent veiller à maintenir les véhicules en bon état de propreté et d'utilisation, respecter les équipements et matériels transportés, et restituer les véhicules dans les conditions prévues par l'association. En cas de manquement aux présentes règles, la responsabilité de l'utilisateur pourra être engagée et des mesures disciplinaires pourront être prises par l'association.

## **8. Sécurité des mineurs**

Les mineurs sont sous la responsabilité de l'encadrant uniquement pendant la séance.

Les parents /représentants légaux / accompagnateurs de mineurs doivent s'assurer de la présence de l'encadrant lorsqu'ils déposent les mineurs sur le lieu de pratique d'activité. Les parents/ représentants légaux / accompagnateurs doivent signaler toute information médicale à l'encadrement qu'ils jugeraient opportun pour assurer la sécurité des mineurs.

Aucun mineur ne peut quitter seul sans autorisation expresse des parents ou représentants légaux. Cet accord est à valider en début de saison lors de l'inscription en ligne.

## **9. Discipline**

Cette partie traite de l'exercice du pouvoir disciplinaire vis-à-vis de tous les adhérents circulant dans l'enceinte de l'Association.

Le Comité Directeur délègue à une Commission de discipline le pouvoir d'instruire les infractions aux statuts et au règlement intérieur et notamment des cas d'incivilités, ainsi que de prendre les sanctions disciplinaires visées par le présent règlement.

Il est donc instauré une Commission de discipline en charge d'instruire et de traiter les cas ou situations en infraction par rapport aux statuts, à la charte éthique de l'Association, et à ses règlements intérieurs.

Cette commission est notamment amenée à traiter des cas d'incivilités : à savoir des agissements qui contreviennent aux règles sociales qui régissent la vie en communauté, un continuum de comportements (verbaux, physiques ou attitudes) contraires aux règles de respect mutuel et de sécurité dans et autour des pratiques sportives de l'Association.

Chaque cas ou situation examinée pourra être l'objet de décisions ou de sanctions concernant les personnes impliquées, sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Concernant la nature des sanctions possibles, trois niveaux distincts sont identifiés :

- L'avertissement (carton jaune) vise à sensibiliser directement l'adhérent - en présence de ses parents, (qui sont civilement responsables et signataires des engagements de l'adhérent) si ce dernier est mineur, – sur le ou les faits constatés et sur le caractère inacceptable au regard des règles de vie et de fonctionnement du Club. Un avertissement se limite à un entretien officiel, documenté. Il ne peut pas être suivi d'un deuxième avertissement. Des mesures d'accompagnement pédagogique seront nécessairement mises en place de manière concomitante par l'encadrement.
- La suspension temporaire (carton orange) fait suite à un acte ou un comportement constaté, de manière factuelle, et documenté, plus grave que pour un avertissement ou dans le cas d'une récidive. Cette suspension temporaire d'un licencié constitue le premier niveau d'une mesure qui se traduit concrètement par des conséquences sur la participation aux activités.
- La suspension définitive, c'est-à-dire la radiation (carton rouge) : découle du constat d'un acte ou d'un comportement grave et inadmissible, constaté et documenté, et qui met en évidence la nécessité d'une exclusion définitive du Club, pour la ou les personnes concernées par les faits.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une mise en danger, il sera activé au plus vite une « *mise à pied conservatoire* » pour la ou les personnes concernées (adhérent, dirigeant, encadrant salarié ou bénévole).

S'agissant de la répartition des responsabilités en matière de prise de sanctions au sein de l'Association :

- Seuls les Présidents de section et les managers sont habilités à prendre des sanctions de type « *carton jaune* » ou « *carton orange* » par délégation du Comité Directeur et de la commission de discipline.

Les sanctions « jaunes », « oranges » sont documentées (motifs, dates et lieux des entretiens, sanctions prises). En ce sens, une délégation de responsabilités individuelles et nominatives est établie pour chacun des Présidents de Section, Responsables Techniques & Sportifs, ou managers.

La sanction de suspension définitive (radiation – carton rouge) ne peut être prise que sous l'autorité et la responsabilité du Président de l'ASM Omnisports et dans le cadre de la Commission de discipline telle que définie ci-dessous, par délégation du Comité Directeur.

Cette sanction sera notifiée formellement par le Président et l'intéressé disposera de 30 jours pour faire valoir sa défense. A l'issue de ces 30 jours, la décision devient définitive.

Cette Commission de discipline pourra être sollicitée par le Président de section ou le manager.

La Commission de discipline est composée des personnes suivantes :

- Le Directeur Général ;
- Le Secrétaire Général, membre du bureau du Comité Directeur de l'Association ;
- Le Vice-Président, membre du bureau du Comité Directeur de l'Association.

En cas d'absence, le Secrétaire Général Adjoint, membre du bureau du Comité Directeur pourra suppléer le membre absent.

Le Directeur Général assure la présidence de cette Commission de discipline.

Peuvent être également invités :

- Le Président d'une autre section que celle concernée par le litige pour émettre un avis consultatif
- Toute autre personne pouvant apporter un avis consultatif à la demande du Directeur Général, Président de la Commission de discipline.

Le Président de la section concernée par le litige pourra être entendu individuellement par les membres de la Commission de discipline.

## **10. Gestion des amicales**

Toute amicale qui s'appuie sur une section de l'ASM doit être agréée par le Comité Directeur de l'ASM et doit présenter ses statuts pour validation.

Toute amicale ASM intégrera dans ses statuts l'obligation de présenter annuellement le compte rendu de son Assemblée Générale et de son bilan comptable au Président(e) de section et au Président(e) de l'ASM.

## **11. Bénévoles**

Il est constitué une Commission des bénévoles, composée de représentants de chacune des sections. Lieu de partage d'informations sur les activités de l'Association et des sections, cette commission peut être mandatée par le Président(e), par le directeur général, par un président(e) de section ou par l'un de ses membres, sur un projet ou une activité qui concerne l'ensemble de l'Association.

Le comportement attendu des bénévoles est décrit dans le « Livret des bénévoles », élaboré par la Commission des bénévoles, qui est remis à tout nouveau bénévole par le(a) Président(e) de la section d'accueil.

## 12.Communication

Seul(e) le(a) Président(e) du club est habilité(e) à s'exprimer au nom de l'Association., ainsi que les personnes dûment déléguées par lui.

Chacun doit respecter la charte graphique de l'Association dans sa communication interne et externe.

---

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Comité Directeur réuni le 09 juin 2026.

**Président**

Jean-Paul CHIOCCETTI

**Secrétaire Général**

Bernard FESQUET